

2021-04.11.20

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20211104-2021_0411_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières en Santerre sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, FOY CAVILLON Sandra suppléante de RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LOUIS Eric suppléant de MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël de, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, Mme BLIN de Mme PERONNET, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. de CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, Mme TESTART Laëtitia de M. DEMOUY Bertrand, M. PINARD Jean-Michel de M. PARENTY Vincent, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CARON Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET : Délibération complémentaire transferts Compétences Eau et Assainissement

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement, Président du Conseil d'exploitation de la RASPE,

1/ Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Cottenchy à la CCALN

La Communauté de Communes Avre Luce Noye exerce, à compter du 1er janvier 2021, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau » et « Assainissement »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement, de la commune de Cottenchy à la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (50 Pour, 9 Absentions : Mmes Rose, Ménard, Mrs Blin, Beaumont, Levasseur, Caron, Berthe, Boquet, Violette), le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec la commune de Cottenchy dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN (BA ASSAINISSEMENT) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune de Cottenchy vers la RASPA CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

2/ Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel à la CCALN

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Quesnel en date du 15 juin 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel vers la CCALN,

Il y a lieu par voie d'avenant de compléter le procès-verbal sur la partie Résultats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (49 Pour, 10 Absentions : Mmes Rose, Ménard, Demorsy, Mrs Blin, Beaumont, Levasseur, Caron, Berthe, Boquet, Viollette), le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au procès-verbal établi avec la commune de Le Quesnel dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN, tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget annexe assainissement de la commune de Le Quesnel vers la CCALN (Budget Annexe Assainissement)
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

2/ Avenant n1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau des communes de Aubvillers, Fouencamps, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival à la CCALN

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Aubvillers vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Fouencamps vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Mailly-Raineval vers la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2021, portant sur le procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Sauvillers-Mongival vers la CCALN,

Il y a lieu par voie d'avenant de compléter les procès-verbaux sur la partie Résultats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (49 Pour, 10 Absentions : Mmes Rose, Ménard, Demorsy, Mrs Blin, Beaumont, Levasseur, Caron, Berthe, Boquet, Viollette), le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au procès-verbal établi avec les communes de Aubvillers, Fouencamps, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN, tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget annexe Eau des communes de Aubvillers, Fouencamps, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival vers la CCALN (Budget Annexe Eau)
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 4 novembre 2021
à Mézières-en-Santerre

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 08/11/2021

Affiché le... 08/11/2021

Le Président,

Alain DOVERGNE

Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Aubvillers à la CCALN

Entre :

La commune de Aubvillers, représentée par le maire de la commune, ci-après désignée commune de Aubvillers, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021, relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Aubvillers et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Aubvillers en date du 10 juin 2021 relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Aubvillers et la CCALN,

Vu le Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Aubvillers et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Aubvillers et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Aubvillers en date du _____ relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Aubvillers et la CCALN,

Les articles suivants du Procès-verbal initial sont rédigés comme suit :

Titre initial : Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Aubvillers à la CCALN

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés figurent en annexe 3.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du service des eaux de la commune de Aubvillers
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux de la commune de Aubvillers
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Les autres articles demeurent inchangés.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Aubvillers et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Mézières en Santerre, le 04 novembre 2021

Fait à Aubvillers, le _____ 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour la commune de Aubvillers
Le maire,
Sergine MENARD

ANNEXE 3 : RESULTATS TRANSFERES A LA CCALN

Fonctionnement 16 044.39€

Investissement 15 046.50€

Total 31 090.89 €



Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Fouencamps à la CCALN

Entre :

La commune de Fouencamps, représentée par le maire de la commune, ci-après désignée commune de Fouencamps, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Fouencamps et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fouencamps en date du 02 juin 2021 relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Fouencamps et la CCALN,

Vu le Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Fouencamps et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Fouencamps et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fouencamps en date du _____ relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Fouencamps et la CCALN,

Les articles suivants du Procès-verbal initial sont rédigés comme suit :

Titre initial : Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Fouencamps à la CCALN

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés figurent en annexe 2.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du service des eaux de la commune de Fouencamps
- Annexe 2 : Résultats transférés à la CCALN

Les autres articles demeurent inchangés.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Fouencamps et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Mézières en Santerre, le 04 novembre 2021

Fait à Fouencamps, le _____ 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE



Pour la commune de Fouencamps
Le maire,
Yves-Robert LECONTE

ANNEXE 2 : RESULTATS TRANSFERES A LA CCALN

Fonctionnement 52 352,98 €

Investissement 7 216,08 €

Total : 59 569,06 €



Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel à la CCALN

Entre :

La commune de Le Quesnel, représentée par le maire de la commune, ci-après désignée commune de Le Quesnel, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Le Quesnel et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Quesnel en date du 15 juin 2021 relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Le Quesnel et la CCALN,

Vu le Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Le Quesnel et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Le Quesnel et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Quesnel en date du _____ relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Le Quesnel et la CCALN,

Les articles suivants du Procès-verbal initial sont rédigés comme suit :

Titre initial : Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de Le Quesnel à la CCALN

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés figurent en annexe 3.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif commune de Le Quesnel
- Annexe 2 : Résultats transférés à la CCALN

Les autres articles demeurent inchangés.

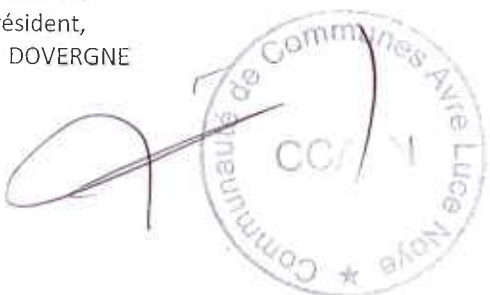
Vu et établi contradictoirement par la commune de Le Quesnel et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Mézières en Santerre, le 04 novembre 2021

Fait à Le Quesnel, le

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE

Pour la commune de Le Quesnel
Le maire,
Brice CHANTRELLE



ANNEXE 2 : RESULTATS TRANSFERES A LA CCALN

Fonctionnement -18 131.58€
Investissement 1 032 127.02 €
Total : 1 013 995.44 €



Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Mailly-Raineval à la CCALN

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'une part

Et
la commune de Mailly-Raineval, représentée par le maire de la commune, ci-après désignée commune de Mailly-Raineval, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021, relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Mailly-Raineval et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mailly-Raineval en date du 1^{er} juin 2021 relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Mailly-Raineval et la CCALN,

Vu le Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Mailly-Raineval et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Mailly-Raineval et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mailly-Raineval en date du _____ relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Mailly-Raineval et la CCALN,

Les articles suivants du Procès-verbal initial sont rédigés comme suit :

Titre initial : Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Mailly-Raineval à la CCALN

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés figurent en annexe 3.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du service des eaux de la commune de Mailly-Raineval
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux de la commune de Mailly-Raineval
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Les autres articles demeurent inchangés.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Mailly-Raineval et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Mézières en Santerre, le 04 novembre 2021

Fait à Mailly-Raineval, le _____ 2021

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE

Pour la commune de Mailly-Raineval
Le maire,
Francis MOURIER

ANNEXE 3 : RESULTATS TRANSFERES A LA CCALN

Fonctionnement 68 828.27€
Investissement -15 970.97€
Total : 52 857.30 €



Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Sauvillers-Mongival à la CCALN

Entre :

La commune de Sauvillers-Mongival, représentée par le maire de la commune, ci-après désignée commune de Sauvillers-Mongival, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021, relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Sauvillers-Mongival et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival en date du 21 juin 2021 relatif au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Sauvillers-Mongival et la CCALN,

Vu le Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Sauvillers-Mongival et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Sauvillers-Mongival et la CCALN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sauvillers-Mongival en date du _____ relatif à l'avenant n°1 au Procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Sauvillers-Mongival et la CCALN,

Les articles suivants du Procès-verbal initial sont rédigés comme suit :

Titre initial : Procès-verbal de transfert de la compétence Eau de la commune de Sauvillers-Mongival à la CCALN

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés figurent en annexe 3.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du service des eaux de la commune de Sauvillers-Mongival
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux de la commune de Sauvillers-Mongival
- Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Les autres articles demeurent inchangés.

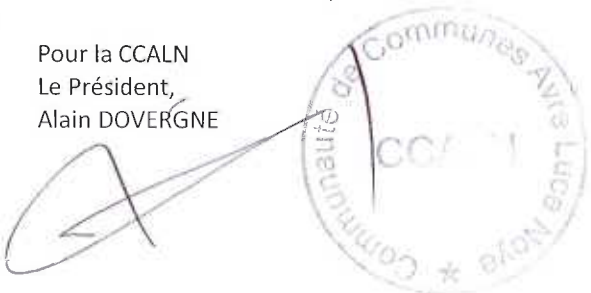
Vu et établi contradictoirement par la commune de Sauvillers-Mongival et la CCALN, en 3 exemplaires originaux.

Fait à Mézières en Santerre, le 04 novembre 2021

Fait à Sauvillers-Mongival, le

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE

Pour la commune de Sauvillers-Mongival
Le maire,
Vincent WABLE



ANNEXE 3 : RESULTATS TRANSFERES A LA CCALN

Fonctionnement 12 567.12€

Investissement 12 345.47€

Total : 24 912.59 €



Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20211104-2021_0411_20-DE

Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement de la commune de COTTENCHY à la CCALN

Entre :

La commune de Cottenchy, représentée par le maire de la commune, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après désignée commune de Le Quesnel, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, la commune de Cottenchy met à la disposition de la CCALN tout le patrimoine de son service Assainissement dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés à la CCALN sont présentés en annexe 1.

Les résultats comptables transférés à la CCALN sont précisés en annexe 3.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau assainissement séparatif : 3.3 kms en pvc

Nbr branchement : 161

3 postes de refoulement : rue Jean Branle, place Jean moulin, rue de l'abreuvoir

1 Station d'épuration à filtre planté de roseaux sise rue de l'abreuvoir parcelle cadastrale XX

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits en lieu et place du propriétaire.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la commune de Cottenchy en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens transférés.

Article 5 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 6 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend 3 annexes :

Annexe 1 État de l'actif et du passif commune de Cottenchy ;

Annexe 2 : Amortissements – service assainissement de la commune de Cottenchy ;

Annexe 3 : Résultats transférés à la CCALN

Article 7 : AVENANT

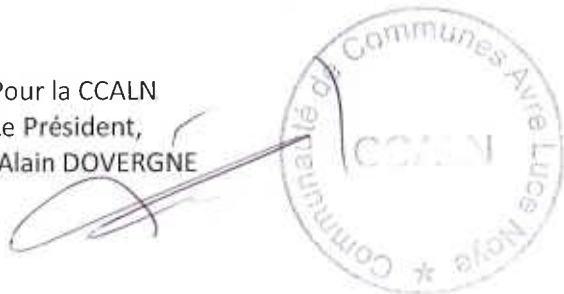
Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Cottenchy et du conseil communautaire de la CCALN.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Cottenchy et la CCALN, en 4 exemplaires originaux.

Fait à Mézières en Santerre, le 04 novembre 2021

Fait à Cottenchy, le

Pour la CCALN
 Le Président,
 Alain DOVERGNE



Pour la commune de Cottenchy
 Le maire,
 Jeremy GAWLIK

ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif commune de Cottenchy

1/ Etat de l'Actif au 31/12/2020

n° compte	intitulé	montant
2151	Réseau voirie	1 090,81
21532	Réseau assainissement	1 414 739,47
sous total 1	Actif immobilisé	1 415 830,28
451	compte de rattachement	56 801,67
sous total 2	Actif circulant	56 801,67
Total		1 472 631,95

2/ Etat du Passif au 31/12/2020

n° compte	intitulé	montant
10122	FCTVA	265 113,40
1068	Autres réserves	134 759,60
110	Report à nouveau	29 197,17
12	Résultat de l'exercice	24 214,02
13111	subv Agence de l'eau	408 100,00
13118	subv autres	162 666,45
1313	subv département	99 812,55
1314	subv communes	131 892,31
sous total 1	fonds propres	1 255 755,50
1641	Emprunts	39 402,64
1678	autres emprunts	168 044,50
sous total 2	Dettes	207 447,14
471412	excédent à réimputer	9 429,31
Total		1 472 631,95

Détail des emprunts transférés

Organisme prêteur	N de contrat	Capital restant dû au 31/12/2020
Crédit Agricole		43810,76
Agence de l'eau Artois-Picardie	Convention 67518	44279,55
	Convention 67524	106960,5
Commune de Cottenchy		20910.68

ANNEXE 2 : Amortissements – service assainissement de la commune de Cottency

[illegible]

ANNEXE 3 : Compte de Gestion 2020 – Résultats transférés du service assainissement de la commune de Cottenchy

Fonctionnement	53 411,19 €
Investissement	- 6 038,83 €

ID : 080-200070969-20211104-2021 0411 20-DE